

# Charte de la conseillère syndicale et du conseiller syndical

## Fonction

Une conseillère syndicale, un conseiller syndical CFDT Interco33 est un.e responsable élu.e par le congrès, garant.e des valeurs de la CFDT, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations adoptées en congrès et de la politique du syndicat.

## Missions

La conseillère ou le conseiller syndical.e participe à la vie du syndicat au travers des missions suivantes :

- Débattre de la politique syndicale locale, régionale, fédérale et confédérale ; ce débat peut être alimenté par les retours des attentes des adhérent.e.s ;
- Proposer des axes de développement et des actions revendicatives ;
- Participer au contrôle de la gestion de la commission exécutive et des mandatements ;
- Voter le budget, les mandats, l'action juridique, l'attribution du temps syndical, les préavis de grève.

Il a la responsabilité de faire le lien avec les adhérent.e.s et les sections et de porter auprès d'eux les décisions du conseil syndical. A ce titre il peut assurer le suivi d'une ou plusieurs sections.

Au sein du conseil syndical, il/elle n'est pas le/la représentant.e de sa section.

## Engagements

La conseillère ou le conseiller syndical.e s'engage à respecter et promouvoir les valeurs de la CFDT : émancipation, solidarité, égalité et démocratie. Il/elle s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du syndicat.

Afin de remplir ses missions et de participer activement aux instances, il/elle s'engage à se former, s'informer et exercer une veille sur l'actualité.

La conseillère ou le conseiller peut bénéficier de temps syndical. Il/elle peut être amené à travailler en groupe de travail spécifique et à participer à des réunions avec les adhérent.e.s (assemblées générales, conseils de section...)

La conseillère ou le conseiller syndical.e, de par sa fonction d'élu.e représentatif.ve du Syndicat Interco 33, s'engage à la plus grande assiduité au Conseil Syndical.

*A Bordeaux, le 14 février 2019*